

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N°2026/04/27/26-OBJET** : Lettre de mission d'externalisation du Chargé de Coopération Global au Collège Coopératif dans le cadre de la CTG Vallée des Baux Alpilles.

**Rapporteur** : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération N°2025/12/10/17 donnant approbation du principe de renouvellement de la CTG VBA 2026-2030

Dans le cadre de la convention Territoriale Globale 2022-2025 conclut entre toutes les communes du territoire de la CCVBA (Aureille, Eygalières, Fontvieille, les Baux-de-Provence, Mas-Blanc, Maussane Les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence), la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole, une démarche d'externalisation du pilotage de la fonction de chargé de coopération global avait été mis en place pour l'année 2025, année de renouvellement de la Convention Territoriale Globale. Cette externalisation était principalement axée sur la démarche de diagnostic territorial.

Fortes de cette expérience, les communes souhaitent à nouveau externaliser la mission de pilotage de la coopération de la CTG pour la nouvelle convention 2026-2030, à hauteur de 0.5 ETP conformément au schéma de coopération validé par les communes et la Caisse d'Allocation Familiale.

La CTG 2026-2030 doit être fortement axée sur la mise en œuvre du service public petite enfance, ainsi la mission de pilotage devra intégrer cette nouvelle dimension et accompagner le territoire dans cette nouvelle compétence.

Madame Sylvie COLOMEDA donne lecture de cette lettre de mission (valant cahier des charges) qui a pour objet de définir les termes de la mission confiée au Chargé de coopération global du Collège Coopératif dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, la MSA et les communes du territoire de la Vallée des Baux Alpilles.

Cette mission concerne :

- Le pilotage de la démarche de coopération : animation du groupe projet et animation des dynamiques partenariales
- L'accompagnement à la mise en œuvre du service public de la petite enfance, et plus précisément l'analyse des besoins et la planification de l'offre

Madame Sylvie COLOMEDA indique qu'il convient de matérialiser cette action par une lettre de mission définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Madame Sylvie COLOMEDA précise les conditions financières de cette lettre de mission telles que :

- La ville de Saint-Rémy-de-Provence assure le paiement de la globalité du reste à charge au Collège Coopératif et émet ensuite un titre de recette annuel à l'encontre des communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la lettre de mission à intervenir entre la commune et les communes de la CTG VBA

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de mission telle qu'annexée à la présente délibération

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 AVR. 2026

Publication sur le site de la commune le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,  
**Alexandre WAJS**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRE**





## **Lettre de mission**

**(Valant cahier des charges)**

### **Poste de chargé de coopération global CTG vallée-des-Baux – Alpilles**

Entre :

Les communes de :

#### **Auraille**

Représentée par son Maire, Monsieur Lionel ESCOFFIER

#### **Eygalières**

Représentée par son Maire, Madame Aline PELISSIER

#### **Fontvieille**

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard GARNIER

#### **Les Baux de Provence**

Représentée par son Maire, Madame Anne PONIATOWSKI

#### **Mas-Blanc-Des-Alpilles**

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent GESLIN

#### **Maussane-Les-Alpilles**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe CARRE

#### **Mouriès**

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal VIANES

#### **Le Paradou**

Représentée par son Maire, Madame Pascale LICARI

#### **Saint-Etienne-du-Grès**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean MANGION

#### **Saint-Rémy-de-Provence**

Représentée par son Maire,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration

Représentée par Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Et

La Mutualité Sociale Agricole

Représentée par Monsieur Antoine PASTORELLI, Président du Conseil d'Administration,

Représentée par Monsieur Sylvain HUTIN, Directeur Général

Et

Le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée

Représenté par Monsieur Mickael ROMAN, Président

#### Préambule :

Dans le cadre de la convention Territoriale Globale 2022-2025 conclut entre toutes les communes du territoire de la CCVBA (Aureille, Eygalières, Fontvieille, les Baux-de-Provence, Mas-Blanc, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence), la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole, une démarche d'externalisation du pilotage de la fonction de chargé de coopération global avait été mis en place pour l'année 2025, année de renouvellement de la Convention Territoriale Globale. Cette externalisation était principalement axée sur la démarche de diagnostic territorial.

Fortes de cette expérience, les communes souhaitent à nouveau externaliser la mission de pilotage de la coopération de la CTG pour la nouvelle convention 2026-2030, à hauteur de 0.5 ETP conformément au schéma de coopération validé par les communes et la Caisse d'Allocation Familiale.

La CTG 2026-2030 doit être fortement axée sur la mise en œuvre du service public petite enfance, ainsi la mission de pilotage devra intégrer cette nouvelle dimension et accompagner le territoire dans cette nouvelle compétence.

## 1. Objet de la mission :

Le présent document a pour objet de définir les termes de la mission confiée au Chargé de coopération global dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, la MSA et les communes du territoire de la Vallée des Baux Alpilles.

Cette mission concerne :

- Le pilotage de la démarche de coopération : animation du groupe projet et animation des dynamiques partenariales
- L'accompagnement à la mise en œuvre du service public de la petite enfance, et plus précisément l'analyse des besoins et la planification de l'offre

## 2. Description de la mission :

### 2.1. Objectifs de la mission

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Assurer le pilotage global de la démarche dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Animer et fédérer les différents acteurs et partenaires du territoire pour assurer une bonne cohésion et coordination dans le projet.
- Mettre en place le SPPE au sein du territoire en articulant les besoins des familles avec la planification de l'offre d'accueil
- Le renouvellement du diagnostic territorial CTG en année 2030.

### 2.2. Détails des prestations à fournir

Les prestations du Chargé de coopération global comprennent notamment :

- Pilotage de la démarche : Coordination entre les parties prenantes, planification des actions et suivi des avancées.
- Animation du groupe projet : Animation des réunions et ateliers de travail avec le groupe projet, les différents acteurs du territoire, facilitation des échanges et des débats.
- Mise en place du SPPE : analyse des besoins du territoire (diagnostic et enquête auprès des familles), accompagnement à définition de modalité d'informations des familles, accompagnement des communes à la définition d'un plan de développement ou de maintien de l'offre, accompagnement à la réflexion sur un référentiel qualité des structures petite enfance du territoire
- Assurer un lien et la transmission des informations aux communes en cas d'absence de chargé de coopération communaux

- Participer au reporting et suivi : participer à la rédaction de rapports réguliers et de bilans pour la CAF et les autres parties prenantes du projet.
- Participer au comité technique et au comité de pilotage, et à leur préparation avec le groupe projet
- Accompagner le groupe projet dans la mise en œuvre du plan d'action

### 2.3. Délais

La mission débutera le 01/02/2026 et devra être achevée au plus tard le 31/01/2031.

Au cours du renouvellement de la CTG en 2025, un plan d'action a été défini en fonction des fiches action, comme suit, le groupe projet est chargé de sa mise en œuvre :

Nom Fiche Action	2026	2027	2028	2029	2030
FA 1 Mise en place du SPPE					
FA 2 Créer un observatoire territorial partagé					
FA 3 Se former, s'informer et se rencontrer sur le territoire					
FA 4 Jeux vadrouille (Ludothèque itinérante)					
FA 5 Offres partenariales communication, information et accompagnement de la CAF et de la MSA					
FA 6 Permanence itinérante d'accès aux droits et d'accompagnement social					
FA 7a Adaptation des EA/E aux besoins de la population					
FA 7b Adaptation des ACM aux besoins de la population					
FA 8 Agir contre la fracture numérique					
FA 9 Etablir une charte de qualité des structures d'accueil de droit commun					
FA 10 Mise en œuvre de temps et d'actions d'accompagnement à la parentalité					
FA 11 PEDT et plan mercredi					
FA 12 Accompagnement des porteurs de projets innovants en milieu rural					
FA 13 PARIH					
FA 14 Déploiement, mutualisation des moyens des ACM					
FA 15 Structurer et développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)					
FA 16 Soutenir et promouvoir les dispositifs innovants d'accès au logement					
FA 17 Pérenniser un dispositif d'insertion au sein des structures petite enfance					
FA 18 Développer des actions de mobilité -					
FA 19 Accompagnement à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes					
FA 20 Création d'outils de communication					
FA 21 Déploiement du Relais Petite Enfance (RPE)					
FA 22 Mettre en place la convention de Lutte Contre l'Habitat Indigne (LHI)					

Ce délai de mise en œuvre des projets devra être respecté.

### 3. Modalités de collaboration :

#### 3.1. Ressources et moyens

Le Chargé de coopération global aura accès aux ressources nécessaires à la réalisation de sa mission, notamment :

- Documentation fournie par la CAF, la MSA et ses partenaires.
- Accès aux acteurs du territoire pour les ateliers et réunions de travail.

### 3.2. Obligations du Chargé de coopération global

Le Chargé de coopération global s'engage à :

- Mettre en place des outils de pilotage et de suivi adaptés à la mission.
- Assurer une bonne coordination et communication au sein du groupe projet et avec la CAF
- Participer à la rédaction des comptes-rendus des séances de travail du groupe projet
- Assurer un travail en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocation familles et notamment le référent du territoire CCVBA et la MSA
- Garantir un travail collaboratif et transparent dans la production du diagnostic territorial.

### 3.3. Confidentialité

Le Chargé de coopération global s'engage à respecter la confidentialité des informations sensibles et à ne pas divulguer de données relatives à la mission sans accord préalable des parties concernées.

### 4. Conditions financières :

<b>2026 Diagnostic SPPE</b>	<b>2027 Suivi Plan d'action</b>	<b>2028 Suivi Plan d'action</b>	<b>2029 Suivi Plan d'action</b>	<b>2030 Renouvellement diagnostic CTG</b>
15 000 Euros HT + 20 % TVA (3 000 Euros) <b>= 18 000 Euros TTC</b>	12 500 Euros HT + 20 % TVA (2 500 Euros) <b>= 15 000 Euros TTC</b>	12 500 Euros HT + 20 % TVA (2 500 Euros) <b>= 15 000 Euros TTC</b>	12 500 Euros HT + 20 % TVA (2 500 Euros) <b>= 15 000 Euros TTC</b>	15 000 Euros HT + 20 % TVA (3 000 Euros) <b>= 18 000 Euros TTC</b>
<b>12 000 Euros CAF</b>	<b>12 000 Euros CAF</b>	<b>12 000 Euros CAF</b>	<b>12 000 Euros CAF</b>	<b>12 000 Euros CAF</b>
6 000 Euros 10 Communes	3 000 Euros 10 Communes	3 000 Euros 10 Communes	3 000 Euros 10 Communes	6 000 Euros 10 Communes
<b>600 Euros par Commune</b>	<b>300 Euros par Commune</b>	<b>300 Euros par Commune</b>	<b>300 Euros par Commune</b>	<b>600 Euros par Commune</b>

Le paiement annuel peut être effectué par acompte, sur la base du service fait chaque année, à hauteur de la part effectivement réalisée. Il ne peut être présenté plus d'un acompte par mois.

30 % au démarrage de la mission annuelle

60 % au service réalisé annuel.

La mission annuelle sera financée à hauteur de 12 000€ par la Caisse d'Allocation Familiale.

Le reste à charge sera financé à parts égales par l'ensemble des 10 communes du territoire.

**La ville de Saint-Rémy-de-Provence assure le paiement de la globalité du reste à charge au collège coopératif et émet ensuite un titre de recette annuel à l'encontre des communes**

**5. Responsabilités et assurances :**

**5.1. Responsabilité du Chargé de coopération global**

Le Chargé de coopération global est responsable de l'exécution conforme de la mission, dans le respect des délais et des objectifs définis. En cas de retard ou de non-respect des engagements, des pénalités peuvent être appliquées.

**5.2. Assurance**

Le Chargé de coopération global doit disposer d'une assurance professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution de la mission.

**6. Résiliation de la mission :**

En cas de manquement grave de l'une des parties aux obligations définies dans la présente lettre de mission, celle-ci pourra être résiliée avec un préavis de 30 jours. Le Client devra régler les prestations déjà réalisées jusqu'à la date de résiliation.

**7. Litiges :**

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente, notamment le tribunal administratif de Marseille.

**8. Signatures :**

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le .....

**Pour la commune d'Aureille**

Monsieur le Maire, Lionel ESCOFFIER

(Cachet et signature)

**Pour la commune d'Eygalières**

Madame le Maire, Aline PELISSIER

(Cachet et signature)

**Pour la commune de Fontvieille**

Monsieur le Maire, Gérard GARNIER

(Cachet et signature)

**Pour la commune des Baux de Provence**

Madame le Maire, Anne PONIATOWSKI

(Cachet et signature)

**Pour la commune de Mas-Blanc-Des-Alpilles**

Monsieur le Maire, Laurent GESLIN

(Cachet et signature)

**Pour la commune de Maussane-Les-Alpilles**

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe CARRE



(Cachet et signature)

**Pour la commune de Mouriès**

Madame le Maire, Pascal VIANES

(Cachet et signature)

**Pour la commune du Paradou**

Madame le Maire, Pascale LICARI

(Cachet et signature)

**Pour la commune de Saint-Etienne-du-Grès**

Monsieur le Maire, Jean MANGION

(Cachet et signature)

**Pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence**

Monsieur le Maire,



(Cachet et signature)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône**

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration

Représentée par Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

(Cachet et signatures)

**Pour La Mutualité Sociale Agricole**

Représentée par Monsieur Antoine PASTORELLI, Président du Conseil d'Administration,

Représentée par Monsieur Sylvain HUTIN, Directeur Général

(Cachet et signatures)

Pour le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée

Représentée par Monsieur Mickael ROMAN, Président

(Cachet et signatures)